

complète de leurs droits. Cette Lettre est un appel paternel et fort à la fois, à l'esprit de justice et d'ordre du peuple Canadien, en faveur des catholiques du Manitoba, qui n'ont pas ce qui leur est dû.

Vous subirez, Nos Très Chers Frères,—votre esprit de foi nous en est un sûr garant—la religieuse et puissante influence de la parole du Vicaire de Jésus-Christ, et consentirez volontiers à trois choses en vue d'assurer l'effet que Notre-Saint Père le Pape s'est proposé en nous parlant.

1o—Unissons-nous pour créer une opinion favorable à la restauration des droits des catholiques manitobains, et exerçons chacun dans notre humble sphère une respectueuse, calme, mais vigoureuse pression sur les hommes que la Providence a fait arriver au pouvoir, pour les amener à réaliser la pensée de Notre Saint-Père le Pape, et leur rendre cette grande œuvre de justice plus facile d'exécution. Chacun de vous doit avoir pour motto : " AVEC LE PAPE, POUR LES CATHOLIQUES DU MANITOBA."

2o—Ne négligeons pas la prière. Elle est toujours l'arme la plus puissante pour faire triompher les grandes causes. Demandons avec candeur et simplicité au Bon Dieu qu'il ne permette pas que la parole de son Vicaire en terre, parole adressée au peuple Canadien, reste sans son effet propre. Pour cela, nous exhortons chaque fidèle à faire, d'ici à la fin de Mars, une communion à cette fin. Vos curés se feront un devoir de vous rappeler souvent qu'il vous a été demandé une communion pour que la parole du Saint-Père obtienne son effet. Ce sera aussi une des intentions du mois de S. Joseph.

3o—Joignons les bonnes œuvres à la prière. " L'aumône unie à la prière est très puissante." La bonne œuvre qui se présente ici tout naturellement, c'est celle du " Denier du Manitoba " que le Pape a béni, qu'il a enrichie d'indulgences et que nous recommandons à votre religion et à votre charité, en attendant les jours meilleurs pour les catholiques du Manitoba.

Par ces moyens, nous obtiendrons, je l'espère, de la bonté divine que le peuple Canadien ne se charge pas du crime de rendre de nul effet la parole du Vicaire de Jésus-Christ.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Nicolet, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre assistant-secrétaire, ce 13 janvier 1898.

† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.

Par Monseigneur,
F. A. SAINT GERMAIN, Ptre,
Ass.-Sec.